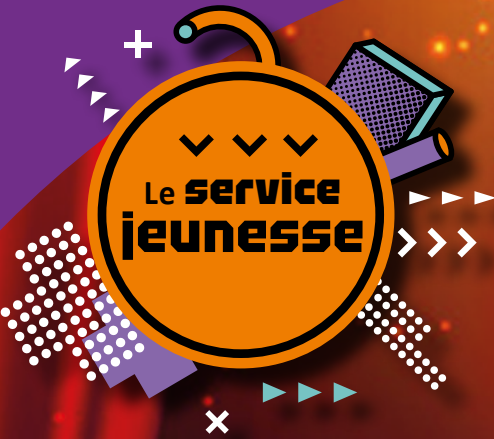




Le **service**
jeunesse

DATES DES CASTINGS

27 septembre

4 octobre

15 octobre

12 novembre



**FICHE D'INSCRIPTION
INDIVIDUELLE**
SOIRÉE JEUNES TALENTS 2025
SAMEDI 22 NOVEMBRE 2025

Dossier d'inscription à retourner complet
avant le 30 septembre 2025

Au service jeunesse

62, avenue du Consul-Général-Nordling

93190 Livry-Gargan

Tel : 01 41 70 18 20

espace.jeunesse@livry-gargan.fr

Livry-Gargan VILLE DE 

DOCUMENTS À JOINDRE :

La fiche d'inscription dûment complétée,

Un descriptif de l'univers artistique du candidat/groupe et de l'expérience artistique reprenant l'ensemble des représentations ou concours auxquels le candidat/groupe a participé,

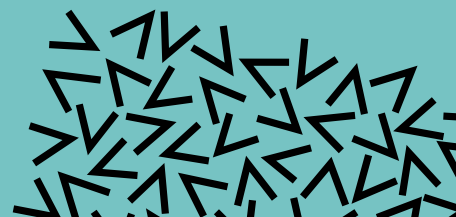
Les besoins techniques, le matériel utilisé ainsi que la scénographie prévue,

Photocopie d'une pièce d'identité de chaque membre du groupe,

Justificatif de domicile ou justificatif d'investissement sur le territoire,

L'autorisation signée pour les candidats âgés de moins de 18 ans,

Règlement approuvé et signé de tous.



IDENTITÉ DU CANDIDAT

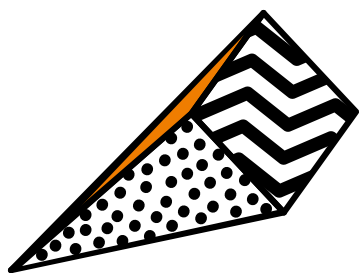


Photo
obligatoire

Nom et prénom :

Nom de scène :

Date de naissance : Âge :

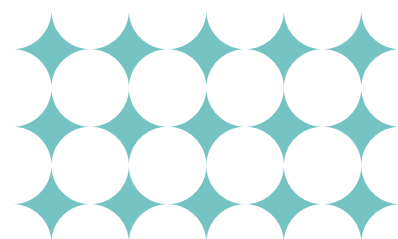
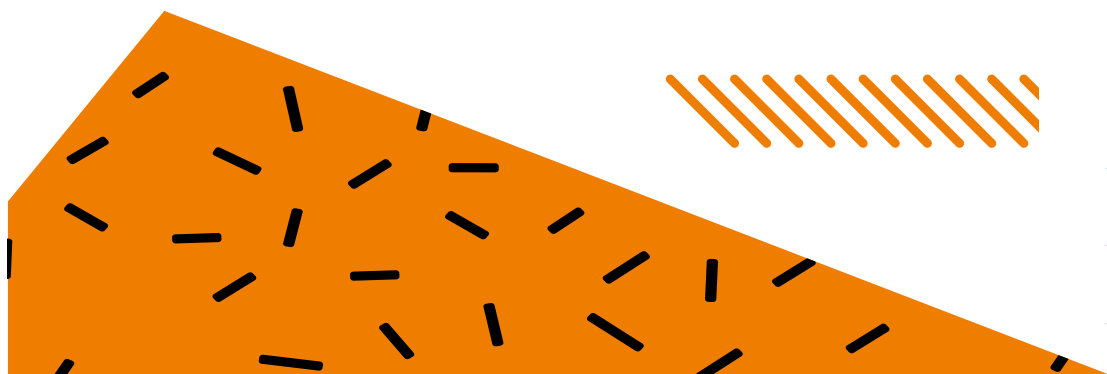
Adresse :

Code postal : Ville :

N° de téléphone :

Email : @

Site internet :



Autre :

This image shows a blank sheet of white paper with horizontal dashed lines, typical of primary school handwriting practice paper. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

Prévoir une 2^e représentation en cas de sélection par le jury pour le passage final

Avez-vous déjà participé à la « Soirée Jeunes Talents » :

Oui

Non

Je soussigné(e)
souhaite participer à la « Soirée Jeunes Talents » qui se déroulera
le **samedi 22 novembre 2025 à partir de 19h.**



✗ Dans ce cadre, j'accepte de participer au casting de sélection organisé par
le service jeunesse de la Mairie de Livry-Gargan.

✗ J'ai lu et j'accepte le règlement de la « Soirée Jeunes Talents ».

✗ J'accepte que mon (mes) projet(s) puisse(nt) faire l'objet d'une diffusion et/ou figurer sur une vidéo
réalisée à l'occasion de cet événement ;

Les ayants droits des œuvres musicales/artistiques lauréates cèdent à la Commune, sans contrepartie, le droit de
reproduction ou extraits vidéo de moins de 3 minutes et au maximum 10% de la durée totale du court métrage de sa (ses)
musiques/œuvres artistiques pour diffusion dans ses publications, sur le site internet de la Commune, dans la presse et
éventuellement sur les antennes de télévision ;

✗ Je cède également le droit d'exploitation et de diffusion de mon (mes) œuvre(s) musicale(s)/artistique(s) dans le cadre de
la manifestation.

✗ J'autorise les agents de la ville de Livry-Gargan à me filmer ou le photographe (les supports seront réservés à l'usage de
la communication municipale).

Oui

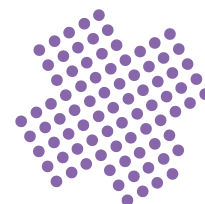
Non

✗ J'accepte de recevoir des informations par e-mail du service jeunesse concernant leurs activités.

Oui

Non

PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE



Nom, prénom :

Téléphone :

RAPPEL DES CONDITIONS DE PARTICIPATION À LA « SOIRÉE JEUNES TALENTS » :

- Être domicilié(e) à Livry-Gargan ou justifier d'un investissement personnel sur le territoire de la Ville,
Toute candidature de jeunes n'habitant pas la Ville sera soumise à validation de Monsieur le Maire et de l'élue en charge de la jeunesse,
- Ne pas avoir été lauréat(e) de la « Soirée Jeunes Talents » lors d'une édition précédente,
- Avoir entre 11 et 25 ans,
Pour les groupes, il est autorisé que des membres soient âgés de plus de 25 ans. Cependant, la moyenne d'âge doit être inférieure ou égale à 25 ans.
- Avoir rendu un dossier d'inscription dûment complété et signé,
- Ne pas avoir le statut professionnel ou d'intermittent du spectacle,
- Présenter un descriptif de l'expérience artistique reprenant l'ensemble des représentations ou concours auxquels le candidat/groupe a participé,
- Constituer une fiche présentant les besoins techniques, le matériel utilisé et la scénographie,
- Un candidat peut se présenter seul ou en groupe.

AUTORISATION d'un représentant légal

SI LE CANDIDAT EST MINEUR

Nom et prénom du représentant légal :

N° de téléphone :

Email :@.....

Je soussigné(e)

Responsable légal(e) de.....

l'autorise à participer à la « Soirée Jeunes Talents » qui se déroulera le **samedi 22 novembre 2025 à partir de 19h.**

☒ Dans ce cadre, j'accepte de participer au casting de sélection organisé par le service jeunesse de la Mairie de Livry-Gargan.

☒ J'ai lu et j'accepte le règlement de la « Soirée Jeunes Talents ».

☒ J'accepte que mon (mes) projet(s) puisse(nt) faire l'objet d'une diffusion et/ou figurer sur une vidéo réalisée à l'occasion de cet événement ;

Les ayants droits des œuvres musicales/artistiques lauréates cèdent à la Commune, sans contrepartie, le droit de reproduction ou extraits vidéo de moins de 3 minutes et au maximum 10% de la durée totale du court métrage de sa (ses) musiques/œuvres artistiques pour diffusion dans ses publications, sur le site internet de la Commune, dans la presse et éventuellement sur les antennes de télévision ;

☒ Je cède également le droit d'exploitation et de diffusion de mon (mes) œuvre(s) musicale(s)/artistique(s) dans le cadre de la manifestation.

☒ J'autorise les agents de la ville de Livry-Gargan à me filmer ou le photographe (les supports seront réservés à l'usage de la communication municipale).

Oui

Non

☒ J'accepte de recevoir des informations par e-mail du service jeunesse concernant leurs activités.

Oui

Non

Tout dossier incomplet ou ne remplissant pas les conditions requises ne sera pas traité.

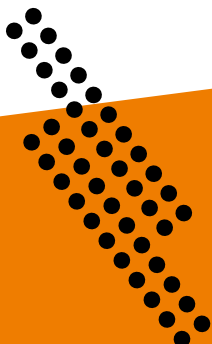
Après instruction du dossier dûment rempli, le service jeunesse recontactera les candidats.

Je soussigné(e)

certifie l'exactitude des renseignements portés sur cette fiche.

Fait à le

Signature :



RÈGLEMENT DE LA « SOIRÉE JEUNES TALENTS »



SOMMAIRE

- Préambule
- Article 1 : Conditions de participation
- Article 2 : Inscription
- Article 3 : Les disciplines
- Article 4 : Déroulement de la sélection
- Article 5 : Le jury
- Article 6 : Engagement des participants
- Article 7 : Les garanties
- Article 8 : Les récompenses
- Article 9 : Tarification
- Article 10 : Tenue d'une buvette
- Article 11 : Responsabilité - assurance

PRÉAMBULE

La Commune de Livry-Gargan souhaite favoriser la participation des jeunes à la vie locale Livryenne en les valorisant et accompagnant dans leur développement personnel.

À ce titre, par l'intermédiaire de son service jeunesse, elle organise chaque année une « Soirée Jeunes Talents » - manifestation durant laquelle est offerte aux jeunes la possibilité de se représenter en public.

La scène est ouverte à toutes sortes de talents.

Le règlement suivant fixe les conditions de participation.

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque candidat doit :

- Être domiciliée à Livry-Gargan ou justifier d'un investissement personnel sur le territoire de la Ville.

Toute candidature de jeunes n'habitant pas la Ville sera soumise à validation de Monsieur le Maire et de l'élue en charge de la jeunesse

- Avoir entre 11 et 25 ans,
- Ne pas avoir le statut professionnel ou d'intermittent du spectacle

Un candidat peut se présenter seul ou en groupe.

Pour les groupes, il est autorisé que des membres soient âgés de plus de 25 ans. Cependant, la moyenne d'âge doit être inférieure ou égale à 25 ans.

Tout candidat ou groupe ayant déjà été lauréat de la « Soirée Jeunes Talents » lors d'une édition précédente ne peut se représenter.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

L'inscription est gratuite.

Chaque candidat doit fournir les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription dûment complétée (durant la période de candidature) avec la description de l'univers artistique du candidat/groupe,
- Un descriptif de l'expérience artistique reprenant l'ensemble des représentations ou concours auxquels le candidat/groupe a participé,
- Une fiche présentant les besoins techniques, le matériel utilisé et la scénographie,
- Une copie d'une pièce d'identité,
- Un justificatif de domicile,
- Une autorisation parentale signée pour les candidats âgés de moins de 18 ans,
- Une autorisation pour le droit à l'image signée (signature du représentant légal pour les candidats âgés de moins de 18 ans).

Tout dossier ne comportant pas l'intégralité des renseignements et des pièces demandées ne sera pas retenu.

ARTICLE 3 : LES DISCIPLINES

- 1) Musique : interprétation ou création d'une musique, en solo ou en groupe dans un univers musical libre (jazz, soul, rap, pop-rock, électro, métal...)
- 2) Arts de la scène dans le style de la comédie, du classique, du stand-up, du burlesque...
- 3) Danse : présentation d'une chorégraphie.
- 4) Expression libre : création et/ou expression scénique libre animée d'une œuvre artistique

ARTICLE 4 : LE DÉROULEMENT DE LA SÉLECTION

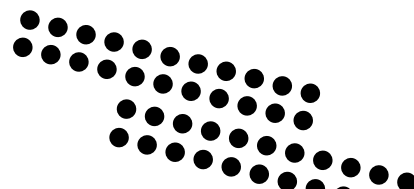
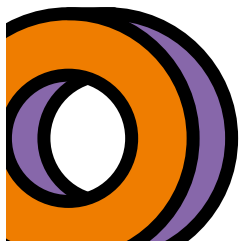
Chaque candidat doit participer à un casting de sélection (présence des membres du jury) en amont de la soirée.

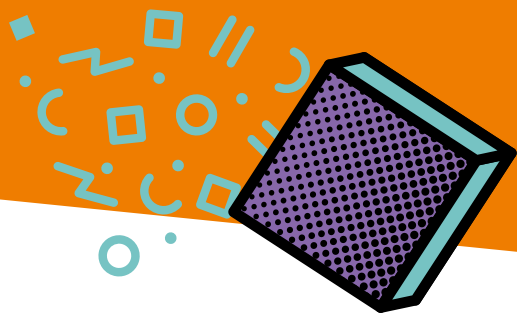
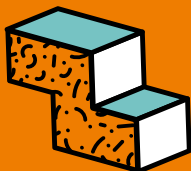
Les candidats ne pouvant pas se rendre disponibles pour participer au casting de sélection peuvent fournir une vidéo maquette ou lien démo (contacter le secrétariat du service jeunesse – 01 41 70 18 20).

Ne seront pas retenus :

- Les candidatures ne correspondant pas aux conditions fixées par le règlement,
- Les dossiers dont le niveau technique sera jugé insuffisant (présélection effectuée par les membres du jury lors du casting)

Le caractère diffamatoire, raciste de l'œuvre ou encore susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque sera éliminatoire.





ARTICLE 5 : LE JURY

Il se compose de 3 à 5 membres professionnels/artistes/connaisseurs de la musique, du théâtre, de la danse, de l'animation, ainsi que de représentants de la collectivité.

Il fixe :

- Durant le casting - la liste des candidats qualifiés pour se représenter durant la « Soirée Jeunes Talents ».

Les candidats retenus sont informés par téléphone et courrier/mail.

- Durant la « Soirée Jeunes Talents » - les finalistes et classement final des lauréats.

Ses décisions sont définitives et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Les membres du jury :

- sont neutres et impartiaux,
- évaluent les candidats selon une grille de critères objectifs,
- sont les seuls habilités (à la majorité simple de leurs votes) et ont voix délibérative pour sélectionner les finalistes et procéder au classement final.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

Chaque candidat sélectionné lors du casting s'engage à :

- Se produire sur scène lors de la « Soirée Jeunes Talents »,
- Respecter les autres candidats, les organisateurs, le public, les membres du jury, le matériel et les locaux mis à disposition, Tout manquement (propos sexistes, racistes, moqueries, injures, dégradations) entraînera immédiatement une exclusion du jeune.
- Se présenter à l'heure et au lieu de la convocation transmise par le service jeunesse de la ville de Livry-Gargan.
- Respecter ses heure et temps de passage (de 3 à 5 minutes maximum) sur scène.
- Ne présenter que sa (ses) représentation(s) sélectionnée(s) lors du casting (tout changement doit être validé préalablement par les membres du jury),
- Accepte d'être jugé par un jury (en cas de manquement, le candidat s'expose à une disqualification immédiate),
- Se présenter avec ses propres instruments et/ou effets personnels (sous réserve qu'ils aient été préalablement validés par les membres du jury),
- S'assurer de la disponibilité du matériel en quantité suffisante (micro, ampli...) lors de leur(s) passage(s).

Les finalistes doivent se représenter une seconde fois sur scène et proposer une œuvre/prestation artistique différente à celle proposée lors de leur premier passage.

ARTICLE 7 : LES GARANTIES

Les organisateurs sont libres d'utiliser tout ou partie des œuvres qui leur auront été adressées, à des fins de diffusion ou d'exploitation.

Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins d'information et de communication afin de promouvoir le projet, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

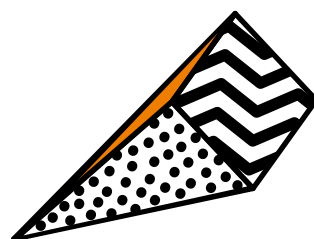
Chaque participant :

- Autorise expressément les organisateurs à utiliser leurs nom(s), prénoms et adresses à toutes fins de promotion de la « Soirée Jeunes Talents » et notamment pour la publication de la liste des lauréats, quel que soit le support utilisé, notamment sur le site Internet de la Ville.
- Peut être invité, sans engagement, à participer à certaines actions de communication sur demande des organisateurs.
- Accepte d'être photographié et autorise l'utilisation de son image dans toutes les manifestations promotionnelles et de communication liées à la « Soirée Jeunes Talents ».
- Certifie et garantit qu'il est l'auteur exclusif et unique (à titre individuel ou au titre du groupe) de son projet d'œuvre dans le cadre de la « Soirée Jeunes Talents » et qu'il ne violera directement et/ou indirectement aucun droit de tiers.
- Accepte que son (ses) projet(s) puisse(nt) faire l'objet d'une diffusion et/ou figurer sur une vidéo réalisée à l'occasion de cet événement,

Les ayants droits des œuvres musicales/artistiques lauréates cèdent à la Mairie de Livry-Gargan, sans contrepartie, le droit de reproduction ou extraits vidéo de moins de 3 minutes et au maximum 10% de la durée totale du court métrage de sa (ses) musiques/œuvres artistiques pour diffusion dans ses publications, sur le site internet de la Mairie de Livry-Gargan, dans la presse et éventuellement sur les antennes de télévision.

- Cède également le droit d'exploitation et de diffusion de son (ses) œuvre(s) musicale(s)/artistique(s) dans le cadre de la manifestation.

Les dites autorisations sont valables dans le cadre de la promotion de la « Soirée Jeunes Talents ». Toute utilisation d'œuvre existante étant réglementée, l'utilisateur doit se mettre en conformité avec les droits d'auteur (SACEM et SACD).



ARTICLE 8 : RÉCOMPENSES

Afin de récompenser l'ensemble des jeunes talents qui se produisent sur scène, des gratifications leur sont remises (ex : places de cinéma, entrées au centre nautique...)

Les 3 finalistes sélectionnés par le jury (individuels ou groupes), se voient attribuer les récompenses suivantes en fonction de leur classement définitif :

- 1^e place : bons cadeaux d'une valeur de 300 euros
- 2^e place : bons cadeaux d'une valeur de 200 euros
- 3^e place : bons cadeaux d'une valeur de 100 euros

**Dans le cas où un groupe est récompensé, les montants précités sont attribués à l'ensemble du groupe. Charge aux membres de se répartir la récompense.*

Enfin, les lauréats pourront se voir proposer de participer à différents événements organisés ou soutenus par la Mairie de Livry-Gargan

ARTICLE 9 : TARIFICATION

L'accès à la « Soirée Jeunes Talents » est tarifé à hauteur de 2 euros par spectateur.

La caisse est tenue par les régisseurs du service jeunesse.

L'ensemble des recettes sont reversées à des associations solidaire, caritative ou humanitaire.

ARTICLE 10 : TENUE D'UNE BUVETTE

Dans le cadre de la « Soirée Jeunes Talents », une buvette est proposée sur place durant le temps de la manifestation.

Celle-ci est prioritairement tenue par une association locale qui contribue aux actions à destination de la jeunesse de la Commune.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ / ASSURANCE

La Mairie de Livry-Gargan :

- décline toute responsabilité pour les dommages que le matériel des candidats pourrait subir lors de leur acheminement (les participants(tes) sont donc invité(e)s à assurer leur matériel de façon adéquate),

- Se réserve le droit d'annuler ou de modifier le présent concours si elle estime que les circonstances l'exigent sans qu'il y ait possibilité de recours.

- Est la seule habilitée à régler les points non prévus au règlement,
- Ne peut être l'objet d'aucune réclamation visant à engager sa responsabilité.

Les candidats sont informés dans les meilleurs délais de toute modification du règlement ou annulation de la « Soirée Jeunes Talents ».

La participation à la « Soirée Jeunes Talents » implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter :

Le Service Jeunesse

Parc Lefèvre - l'Orangerie - 62, avenue du Consul-Général-Nordling

93190 Livry-Gargan - 01 41 70 18 20

espacejeunesse@livry-gargan.fr

<https://www.livry-gargan.fr/mon-quotidien/jeunesse-896.html>

Horaires d'ouverture :

Du lundi au mercredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 18h

jeudi, de 9h à 18h

Vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h